

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 036-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.109

Déposée le: 27.01.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Berger (Aeschi, UDC) (porte-parole)
Reber (Schangnau, UDC)
Rösti (Kandersteg, UDC)
Moser (Landiswil, UDC)
Wyss (Wengi, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Autoriser les chasseurs à achever le gibier par balle

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier les bases légales pour que les chasseurs puissent désormais eux aussi achever le gibier par balle.

Développement :

Depuis 2013, c'est la Police cantonale qui, la nuit, doit exécuter les tâches des gardes-faune et notamment achever les animaux blessés. Or, cela lui prend du temps pour arriver sur les lieux et les animaux souffrent inutilement. Pourtant, dans chaque localité, on trouve des chasseurs expérimentés, qui pourraient très bien abattre les animaux rapidement. Cette mesure serait par ailleurs peu onéreuse pour le canton, sans compter qu'elle allégerait la tâche des gardes-faune et de la police. Elle permettrait en outre de réaliser la motion Moser 040-2015 « Consommation du gibier tombé ». Car pour pouvoir consommer le gibier tombé, il faut que les animaux blessés

soient immédiatement achevés. Or, contrairement à la police, les chasseurs ont l'expérience nécessaire.

En réponse à une interpellation 069-2015 déposée sur le même thème, le Conseil-exécutif avait répondu qu'« une telle réglementation est en contradiction avec la législation cantonale et fédérale ». Pourtant, en vertu de l'ordonnance fédérale sur la chasse, les cantons peuvent autoriser des membres de la police de la chasse ou des chasseurs au bénéfice d'une formation spéciale à rechercher des animaux blessés et les tuer le cas échéant. Il devrait donc être possible de déléguer aux chasseurs la compétence de donner le coup de grâce. Dans sa réponse à la motion 246-2015 « Abattage et consommation du gibier tombé: confier de nouveau le travail à des professionnels », le Conseil-exécutif déclare que « la réorganisation des gardes-faune ainsi que la nouvelle réglementation relative au gibier tombé sont optimisées en permanence ». La présente demande s'insère parfaitement dans ce contexte.

Motivation de l'urgence :

D'après le Conseil-exécutif, la question de la consommation du gibier tombé sera examinée en 2016. La présente demande doit être intégrée à cet examen.